

# Organisation des élections partielles



QUAND ?



LORSQUE LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES SE TROUVENT REMPLIES **PLUS DE 6 MOIS** AVANT L'EXPIRATION DES MANDATS EN COURS

QUELS RÔLES POUR L'EMPLOYEUR ?



- INFORMER LE PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
- INVITER LES SYNDICATS À ÉTABLIR LEUR LISTE DE CANDIDATS

COMMENT ?



- ORGANISATION IDENTIQUE À CELLE DES ÉLECTIONS INITIALES : SCRUTIN À DEUX TOURS, PRÉSENTATION DES LISTES, ETC.
- ORGANISATION SUR LA BASE DE L'ACCORD PRÉÉLECTORAL EN VIGUEUR LORS DE L'ÉLECTION PRÉCÉDENTE SAUF CONTESTATION DE L'ACCORD



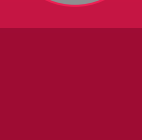
L'EMPLOYEUR PEUT PARFOIS ÊTRE OBLIGÉ D'ACTUALISER LES LISTES ÉLECTORALES

POUR QUELS SIÈGES D'ÉLUS ?



TOUS LES SIÈGES VACANTS DES ÉLUS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COLLÈGE QUI NE SONT PLUS REPRÉSENTÉS OU DONT LE NOMBRE D'ÉLUS TITULAIRES EST RÉDUIT DE MOITIÉ OU PLUS

QUELLE DURÉE DE MANDAT ?



CES NOUVEAUX ÉLUS SONT ÉLUS POUR LA DURÉE DU MANDAT QUI RESTE À COURIR



Revue Fiduciaire

B  
BARTHÉLÉMY  
AVOCATS